



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Tarifs voyageurs

Question écrite n° 37884

#### Texte de la question

M Bernard Debre attire l'attention de M le ministre de la défense sur la situation des appeles du service national. Ceux-ci, pendant la duree de leur service, ont en effet droit a un aller-retour gratuit par mois valable de leur lieu d'affectation jusqu'a leur domicile. Pour les autres trajets effectues, ils ont droit a 75 p 100 de reduction sur les tarifs de la SNCF Or, en depit de ces reductions, nombre de jeunes appeles n'ont pas, compte tenu des soldes qui leur sont versees, les moyens financiers de rentrer chez eux a chaque permission. L'eloignement qui en resulte nuit aux relations familiales et parfois a l'equilibre de ces jeunes gens. En consequence il lui demande s'il ne serait pas possible d'envisager la gratuite des trajets entre le lieu d'affectation et le domicile pendant la duree du service national.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Comme le signale l'honorable parlementaire, les militaires appeles effectuant leur service national ont droit a un voyage gratuit aller et retour par mois sur le reseau de la SNCF entre leur lieu d'affectation et leur domicile. Ils beneficent egalement d'une reduction de 75 p 100 accordee a tous les militaires sur le reseau national, pour les voyages effectues sur ces memes trajets. Ces avantages, qui representent une charge financiere non negligeable pour les armees, ont fait l'objet d'un protocole d'accord en 1979 entre le ministere de la defense et la SNCF, vise par le departement des finances. Il n'est pas envisage, actuellement, de modifier la reglementation qui necessiterait une rectification de ce protocole. Cependant, les cas particuliers des jeunes gens les plus defavorises sont toujours examines avec bienveillance et ils peuvent, le cas echeant, beneficier de secours sur les fonds sociaux des unites auxquelles ils appartiennent.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Debre Bernard](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37884

**Rubrique :** SnCF

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 mars 1988, page 1095

**Réponse publiée le :** 2 mai 1988, page 1876